

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 956

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Breton, M. Brigand, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras
et M. Bazin

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Ordre des médecins est défavorable à la participation d'un médecin à un processus qui mènerait à une euthanasie, le médecin ne pouvant provoquer délibérément la mort par l'administration d'un produit létal.

Dans sa rédaction actuelle, la proposition de loi, qui prévoit en théorie un principe d'auto-administration, et une « exception d'euthanasie », qu'elle ne définit pas clairement. Cela met les patients et les médecins dans l'incertitude juridique.